257 avenue George Henri
1200 Woluwe St Lambert Bruxelles
GSM: +32/489.520.220
e-mail : info@brima.be

Conditions générales d'inscription des élèves de BRIMA (asbl)

La langue française est une langue officielle à l'académie, la traduction en anglais et en russe est faite uniquement pour faciliter la compréhension du contenu pour les parents qui ne parlent pas le français. Veuillez accepter cette information en cas de divergences dans les textes dans différentes langues.

1. Admission aux cours

Les élèves qui souhaitent suivre des cours à l'académie BRIMA doivent être admis au préalable par la direction de l'établissement.
Afin d'être admis aux cours, il faut :

- **pour les nouveaux élèves**

- remplir le formulaire d'inscription
- fixer l'horaire pour un cours d'essai (un horaire pour un cours d'essai devra être le même que celui pendant l'année scolaire)
- régler les frais administratifs annuels **(56 euros)** et les factures reçues au début de chaque période, avant le premier cours (voir point 3)
- régler les frais administratifs en cas d'inscription pendant avril-mai **(22 euros)** et les factures reçues au début de chaque période, avant le premier cours

- **pour les élèves déjà inscrits**

- confirmer par écrit si l'on désire se réinscrire pour l'année suivante (pour les élèves déjà inscrits) (voir le formulaire de réinscription);
- régler les frais administratifs annuels **(56 euros)** et les factures reçues au début de chaque période, avant le premier cours (voir point 3)

Les parents reçoivent une confirmation d'inscription de la part du secrétariat attestant du paiement de la facture pour la période. Sans ce document, l'élève ne peut être admis au cours.

2.Présence des parents aux cours.

Les parents ne sont pas admis aux cours ainsi qu'à l'intérieur du bâtiment de l'académie.
Un des parents peut être présent au cours d'essai **individuel** ou semi-collectif pour faire connaissance du professeur et observer la manière de travailler.
Les parents **ne sont pas admis au cours d'essai collectif**.
Pour toute l'information les parents peuvent contacter l'administration de l'école de musique via le mail, le téléphone ou bien se rendre au secrétariat en utilisant le parlophone durant les heures de l'ouverture de secrétariat.

3. Informations générales sur les paiements

Les frais administratifs (de gestion et d'assurance) d'un montant de **56 €** par année scolaire (**22 €** si l'inscription commence apd avril-mai pour l'année en cours, **0 €** si l'inscription commence apd juin pour l'année en cours), doivent être payés par chaque élève quel que soit le type et le nombre de cours. Le montant est non remboursable.
Les cours sont à régler par période UNIQUEMENT après la réception de la facture.
Information importante :
Lorsque les frais administratifs ont été réglés, les factures effectuées et envoyées pour l'inscription pour la période, qu'aucune réclamation n'ait été demandée (stop@brima.be) et que l'élève a été absent aux deux premiers cours sans justifications, l'école pourra de plein droit :
-Facturer les deux cours ou l'élève a été absent
-Annuler l'inscription et libérer la plage horaire de cet élève

4. Périodes de cours dans l'académie de musique et inscription

L'année scolaire débute le 24 aout 2026 et se termine le 02 juillet 2027.
L'inscription se fait automatiquement pour toute l'année, avec la possibilité d'interrompre les cours en fin de période.
Afin de prolonger l'inscription à BRIMA de votre enfant, il est demandé de remplir et de signer le formulaire dans les délais prévus par le règlement d'école de musique (chap.4 annexe) ainsi que régler toutes les factures en cours (voir point 4 annexe)
En cas d'arrêt, il est demandé d'envoyer un mail à l'adresse STOP@BRIMA.BE dans le courant du mois qui précède la fin de période.
Les inscriptions de nouveaux élèves se font à tout moment au cours de l'année scolaire. Les factures seront calculées à partir du jour d'inscription jusqu'à la fin de la période.

5.(A) Horaire des cours et modification de la durée des cours, (B)Changement d'horaire (C) Changement de professeur, (D)Annulation des cours par les élèves, remboursements, (E)Règles générales, (f) Accompagnement (répétitions avec piano), (G) acceptation des conditions d'inscription à l'école), (H) Conformément à la loi d'utilisation des photos et des vidéos, (I) Les règles pour les cours onlines. (K) Cours d'essai

(A). Les cours ont lieu selon l'horaire choisi. Pendant la période, aucune modification de durée de cours ne peut être faite**.**

(B). Le professeur de l'élève détermine la durée et les modifications à faire dans les cours pour la période suivante ou pour l'année scolaire à venir. Ces modifications ne se font pas via le secrétariat**.** Si les parents souhaitent apporter des modifications à la durée de cours, ils doivent en informer le professeur qui, à son tour, en informera le secrétariat. Le secrétariat s'occupe uniquement des inscriptions et des horaires pour les nouveaux élèves.
(C). Changement et/ou absence du professeur
Le changement de professeur au cours du trimestre ou de l'année incombe exclusivement à la direction de BRIMA.
L'école s'engage à garantir que les cours de qualité soient donnés par des professeurs de haut niveau.
-Cours individuels et semi-collectifs-Cours collectifs

Si, pour des raisons valables, le professeur ne peut assurer son cours, les cours individuels- semi-collectifs - collectifs seront donnés par un remplaçant aux horaires habituels
(D). Les cours ne sont remboursés sous aucune condition, ni en cas d'absence, ni en cas d'arrêt des cours avant la fin de la période, ni en cas de passage en mode online**.**
En cas de retard de l'élève, le cours ne peut pas être prolongé et le cours ne peut être remboursé.
Dans tous les autres cas, par ex grève, manifestations, problèmes de transport etc., les cours ne sont pas remboursés.
Cas de force majeure : Les cours peuvent être remboursés seulement si les autorités gouvernementales compétentes demandent la fermeture de l'école (danger publique), sauf les cas liés au situation épidémiologique : dans ce cas notre école continue de fonctionner en régime ONLINE.
(E). Règles générales
E1-l'élève doit être présent au moins 10 minutes avant le cours.
E2-Pour donner la priorité aux jeunes enfants qui ne peuvent prendre des cours tard le soir, l'administration se réserve le droit d'inscrire les élèves majeurs aux heures les moins demandées par les enfants. De ce fait, les horaires des adultes peuvent être modifiés. Dans ce cas, les élèves seront informés du changement, en temps voulu, au moins 24 h à l'avance.
E3-Les cours sont donnés par des professeurs de musique inscrits à BRIMA, il ne s'agit nullement de cours privés donnés par les professeurs. Les communications entre l'école et les parents s'effectuent exclusivement par le secrétariat de l'école par mail (info@brima.be) et non entre le professeur et l'élève.
La responsabilité et de l'école ne peut être engagée en cas d'accord direct entre un élève et un professeur sur les modifications.
(F) Accompagnement au piano, répétitions.
L'assistance d'accompagnateur **est obligatoire** à toutes les répétitions si le répertoire choisi par le professeur prévoir cela. Pour être accepter à l'examen et concert les élèves de guitare, de violon, de flûte et de chant qui ont besoin d'être accompagnés au piano règleront ce service séparément. Les répétitions **NE SONT PAS obligatoires SI** le répertoire choisi par le professeur ne prévoit pas l'assistance d'accompagnateur, par exemple, si l'élève prépare un morceau moderne et se présente à un examen et un concert avec l'enregistrement musical. Les répétitions sont fixées chaque année scolaire dans le calendrier. Il s'agit toujours de deux dimanches qui précèdent les examens. Si le professeur est capable d'accompagner lui-même il doit informer les parents de cet élève directement. Et cet élève donc ne doit pas s'inscrire aux répétitions.
(G) Lors du deuxième cours, les élèves ont pris connaissance et ont accepté de manière tacite le règlement de l'école.
(H) Conformément à la loi d'utilisation des photos et des vidéos, nous voudrions vous informer que durant le concert, festival, stage, rencontres etc nous ferons les photos et des vidéos.
Nous les utiliserons pour les annonces des concerts auprès des parents, pour les affiches, pour la publication des informations sur la page Facebook de notre académie, YouTube chaine etc… L'académie n'a pas de possibilités financières d'effectuer des retouches, c'est pourquoi nous acceptons uniquement les participants qui ne sont pas opposés à ces publications.
La diffusion des certaines prestations lors du concert sera retransmise en direct sur YouTube, chaine de BRIMA uniquement durant la prestation. Il n'y aura pas de rediffusion en différé.
Les parents pourront recevoir l'enregistrement de la prestation de leurs enfants. Pour cela il faudra s'enregistrer via le lien qui sera envoyé aux parents dont les enfants participent au concert.
Certaines prestations faites sur base des enregistrements des concerts, festivals, stages etc., seront diffusées sur les différents médias en manière permanente avec un accord des parents.
(I) Les règles pour les cours onlines.
a. Les élèves peuvent recevoir des cours individuels ou semi-collectifs online seulement une fois par trimestre ne dépassant pas 2 cours de suite en prévenant à l'avance l'administration de l'académie à cause du maladie ou départ à l'étranger.
b. Dans les cas liés au situation épidémiologique l'école continue de fonctionner en régime on-line jusqu'au stabilisation de la situation. Les cours en distance doivent être donné le même jour de la semaine et même heure comme dans l'horaire habituel des cours (sauf les familles où deux enfants ou plus ont leur cours au même temps). Aucun autre déplacement des cours ni remboursement ne sont pas possibles dans cette situation.
En cas de maladie, si l'élève est sous certificat médical et ne va pas à l'école/au travail, il est prié de ne pas se rendre à l'académie afin d'éviter toute propagation de virus entre nos différents élèves et professeurs qui partagent les mêmes locaux et, pour les pianistes, les mêmes pianos. Si l'élève ne veut pas rater de cours, il est toujours possible de prévoir une leçon à distance avec le professeur.
L'horaire des cours online : uniquement l'horaire habituel, aucune modification ne peut pas être acceptée. Exception : aux enfants de la même famille qui sont inscrits chez les professeurs différents mais a la même tranche horaire ; dans ce cas l'administration pourra essayer de trouver la solution suite à la demande des parents.
(K) Cours d'essai
Après la confirmation des parents de la présence de leur enfant à un cours d'essai, l'administration de l'école envoie une facture pour un cours d'essai.
Le cours d'essai peut être reporté ou annulé (avec la possibilité du remboursement) uniquement si l'administration a reçu l'information de l'annulation 48 heures avant un cours d'essai.

6. Calendrier scolaire, dates des vacances, fêtes, type de cours, inscription

A- Chaque trimestre de l'année scolaire en cours est fixé en fonction du calendrier scolaire de la Communauté Wallonie-Bruxelles, aucune modification des dates au début de la période ne sera pas acceptée pour les élèves existants.

Lors **des vacances** d'automne (2 semaines), Carnaval (2 semaines) : il n'y a pas de cours du lundi au dimanche inclus.
Lors **des vacances** de Noel (vacances d'hiver), Pâques (vacances de printemps (2 semaines), congés d'été : il n'y a pas de cours du samedi au dimanche inclus.
Les jours fériés officiels :
1er novembre (Toussaint), le 11 novembre (Armistice), 25 décembre (Noël), Lundi de Pâques (à définir); 1er mai (Fête du travail);
L'Ascension et Lundi de Pentecôte (à définir).
Pendant **les vacances scolaires** et les jours **fériés officiels**, il n'y a pas de cours.
Tous les calculs des factures sont basés sur ces éléments.
B- Tous les élèves ont droit à **un cours gratuit** pendant chaque période si l'élève est inscrit pour toute la période. Ce système permet de compenser une absence pendant la période.
C. Pour les **adultes**, afin de permettre la flexibilité dans leurs horaires professionnels, les cours peuvent se dérouler 2 fois par mois au lieu de 4 fois par mois. Lors de l'inscription, les adultes sont invités à mentionner toutes les dates de cours de la période (voir point 5.D).
D- l'Administration de l'école publie sur son site et sur la page Facebook le **planning des cours** selon les informations ci-dessus. Ce calendrier est également affiché à l'école et imprimé dans les journaux de classe distribués aux élèves des cours individuels et semi-collectifs.

7. Examens, Diplôme, Certificat et attestation de fréquentation, participations aux concerts :

Tous les élèves inscrits à l'académie doivent passer les examens et participer aux concerts. Notez que les élèves sont inscrits à l'école de musique et pas chez le professeur, donc la participation aux examens est obligatoire et l'annulation n'est pas possible.
Il n'y a que des élèves qui ne sont pas obliger pas se présenter aux examens, mais toujours bienvenue :
Débutant (mais pas tous, à vérifier dans les horaires), Libre et Adulte.
Les horaires des examens sont planifiés au début de l'année scolaire.
Uniquement avec un accord avec la direction d'académie le professeur peut ne pas inscrire l'élève à l'examen.

Diplôme, Certificat et attestation de fréquentation :
Pour obtenir un diplôme, certificat ou attestation de fréquentation de réussite de fin d'année, l'élève doit participer à un certain nombre d'examens et concerts.
Pour obtenir un **Diplôme** l'élève doit participer :
Pour tous les instruments du niveau Débutant et Supérieur 4, 5 ainsi que le chant de tous les niveaux :
- aux 2 examens et aux 2 concerts pendant l'année scolaire

Pour tous les élèves d'académie :
- aux 3 examens et aux 2 concerts pendant l'année scolaire

Pour obtenir un **Certificat** l'élève doit participer aux 3 examens et 1 concert ou aux 2 examens et 2 concerts
Pour obtenir une **Attestation de fréquentation** :
Si l'élève participe à moins d'examens et concerts prévus pour obtenir le certificat, ou si l'élève n'a pas participé à tous les examens et concerts, il peut recevoir une attestation de fréquentation des cours.
-Sans évaluation, l'élève ne peut ni obtenir de diplôme ou certificat ni participer au concert.
-En cas d'absence aux examens pour cause de maladie ou autres raisons valables (déplacement professionnel des parents, difficultés familiales, etc.), veuillez envoyer un justificatif au secrétariat. Dans ce cas, il est possible de passer l'examen sur demande écrite avec un autre groupe, un autre jour prévu par le planning d'académie.
-Sans évaluation, l'élève ne peut obtenir de diplôme ou certificat.
Concerts :
Sans évaluation, l'élève ne peut au concert (excepte niveaux libre et adulte)
L'inscription pour la participation au concert se fait par les parents ou élève -même (adulte).

L'ordre de passage aux examens et concerts est établi strictement par administration d'académie.

Examen en décembre
-si l'élève a reçu moins de 10 points
-l'élève a reçu Insatisfaisant
-si l'élève n'a pas joué un programme complet
Il peut passer cet examen en février durant un examen technique. Il recevra les points de son examen de décembre.
L'élève garde son niveau et apprend le programme de l'examen technique et celui de juin de son niveau.

Examen technique
-si l'élève a reçu moins de 10 points
-l'élève a reçu Insatisfaisant
-si l'élève n'a pas joué un programme complet
Il peut passer cet examen en mars et recevoir les points. La date sera variable pour chaque année scolaire.
Date à vérifier avec le secrétariat, car chaque année est variable) .
L'élève garde son niveau et apprend le programme de l'examen de juin de son niveau.

Examen en juin
-si l'élève a reçu moins de 10 points
-l'élève a reçu Insatisfaisant
-si l'élève n'a pas joué un programme complet
Il peut passer cet examen en septembre et recevoir les points. La date sera variable pour chaque année scolaire.

Date à vérifier avec le secrétariat, car chaque année est variable
L'élève garde son niveau durant l'année scolaire en cours et commence à apprendre le programme de l'année prochaine à partir de septembre.

8.Annulation de l'inscription d'un élève de l'académie de musique

A) La direction de l'école se réserve le droit d'annuler l'inscription et de ne plus donner cours à un élève, en cas de problèmes fréquents rencontrés lors des paiements (après trois défauts de paiement, le droit de l'annulation de l'inscription se fera valoir), ainsi qu'en cas de différends entre les parents et l'administration de l'école
B) Si l'élève manque 3 cours sans en avoir informé l'école, son inscription peut être annulée et la place peut être attribuée à un autre élève. Dans ce cas, les cours ne seront pas remboursés.

9. Contestation

Toute personne inscrite et ayant payé la première facture est censée avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus.
Toute contestation relative aux présentes conditions générales disponibles sur le site internet et/ou remises lors de l'inscription au secrétariat, est de la compétence :
- de la Justice de Paix du canton de Woluwe-Saint-Lambert, sis à 1150 Bruxelles, Avenue Grandchamps, 147, si le montant du litige n'excède pas 2.500€
- des tribunaux de Première Instance francophone de Bruxelles si le montant du litige est supérieur à 2.500€

10. Divers

L'administration de l'académie se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions et ce, pour un meilleur fonctionnement de l'école
Dans ce cas, elle en informera impérativement les parents et les élèves dans les 15 jours de la modification des présentes conditions
Si les parents ou les élèves ne sont pas d'accord avec les nouvelles conditions générales d'inscription, ils ont la possibilité de mettre fin à l'inscription dans les 30 jours de la notification de la modification des conditions générales d'inscription
(Version 01.05.2023)

Annexe

(3) General information on payments

3.1 -Payment for individual and semi-group lessons for the first trimester - August-December

Payment is made after receipt of the invoice
- at the secretariat, from May 1 to August 31 (see point 4.6)
- by bank transfer from May 1 to August 31 (see point 4.6)
(from 01/06 for new students)

3.2 -Payment of individual and semi-group lessons for the second quarter-January-March

Payment is made after receipt of the invoice
- at the secretariat by, from 15/11 to 15/12
- by bank transfer from 15/11 to 15/12
(from 12/16 for new students)

3.3 - Payment for individual and semi-group lessons for the third quarter of April-July:

Payment is made after receipt of the invoice
-at the secretariat, from 02/15 to 03/15
- by bank transfer from 02/15 to 03/15
(from 03/16 for new students)

3.4 Payment of group lessons for the period - August-December

Payment is made after receipt of the invoice
- at the secretariat, from 01/05 to 31/05
- by bank transfer from May 1 to August 31 (see point 4.6)
(from 01/06 for new students)

3.5 Payment of group lessons for the period - January-July

Payment is made after receipt of the invoice
- at the secretariat, from 15/11 to 15/12
- by bank transfer - from 15/11 to 15/12
(from 12/16 for new students)

3.6 Additional information about the payment of administrative fees and the course invoice

When re-enrolling in May, if the parents do not yet know the schedule of their children's activities in August, the administration offers the following possibility:
- when paying the administrative costs, the administration reserves the schedule agreed by EMT and the student, until September 7. The place is then reserved but this does not constitute confirmation of registration. In this case, payment for the courses is EXCLUSIVELY made at the secretariat from September 1 to 7. If all the conditions are met, confirmation of registration will then be given

3.7 Information for new pupils

Registrations are made at any time during the school year. Invoices will be calculated from the day of registration until the end of the period. Invoices can be paid either - 1) within 10 days on the school account (in this case, lessons can start 14 days after the invoice date), 2) or directly at the secretariat or by bank transfer (in this case, the courses can start on the same day of payment).
The start date of the period is set by the Ministry of the Wallonia-Brussels Federation. No modification of the dates at the start of the period will be accepted for existing students.

4. Periods of classes in the music school and registration

4.1 Individual or semi-group lessons

The periods for individual or semi-group lessons 1) August-December, 2) January-March, 3) April-July

a. General rules for the new school year

Registration of new students for the new school year begins June 1
You will receive confirmation of registration when you visit the secretariat if all the conditions are met or between September 1 and 7 (see point 4).
Priority is given to students who were already enrolled in music school for the period April-June of the previous year. For these, parents are invited to re-register online, the link to the re-registration document is sent by email (from May 1 to 31) (see point 4).

b. Registration for the first trimester: **August-December**

-**For former students**, who have already registered for the last period of the preceding year, if all the conditions are met, you will receive confirmation of registration in our school for August -December the week when you re-enroll from 1 to 31 May or from 1: to 7/09. (see point 4)
If the administration has not received confirmation of re-enrollment within the time limits mentioned, the place can be allocated to new students.
-**For new students**, registrations start on June 1
If all the conditions are met, you will receive confirmation of enrollment in our school when passing through the secretariat or during the first week of September (from 1 to 7/09 °) - see point 4

c. Registration for the second trimester **January-March**

-**For former students**, the registration extension is done automatically for students who have already registered for August -December, if all the conditions are met (see point 4), parents will receive confirmation of registration for the second trimester January-March **between 15/11 and 15/12**)
-**For new students**: registration of new students takes place **from December 16**. If all the conditions are met, you will receive confirmation of enrollment in our school during your visit to the secretariat or during the first week of classes in January

d. Registration for the third trimester **April-July**

-**For former students**, the registration extension is done automatically for students who have already registered for January-March, if all the conditions are met (see point 4), parents will receive confirmation of registration for the third quarter **between on 02/15 and 03/15**)
-**For new students**: registration of new students takes place **from March 16**. If all the conditions are met (see point 4), you will receive the registration confirmation for the period April-June when going to the secretariat or during the first week of classes in April

4.2 Group lessons

The periods for group lessons are 1) August-December, 2) January-June

a. Registration for the period August-December

-**For former students** who have already registered for the last period of the previous year:
Priority is given to students who were already enrolled in music academy for the period January-July of the previous year. . Parents are invited to re-register online, the link to the document is sent to all parents. Re-registrations take place in May (from 1st to 31st). If all the conditions are met (see point 4), parents will receive confirmation of registration immediately or the last week of Auguste or first week of September
-**For new students**, registrations are made from June 1st.
If all the conditions are met (see point 4), parents will receive confirmation of registration for the August-December period at the secretariat upon registration or the first week of September (from 1 to 7/09)

b. Registration for the period January-June

- For former students: Priority is given to students who were already enrolled in the music school for the period August-December. You will receive confirmation of enrollment for the second term between November 15 and December 15. If all the conditions are met (see point 4), parents will receive confirmation of enrollment for the January-June period at the secretariat upon re-enrollment or the first week of classes in January
-For new students: Registration of new students is from December 16 If all the conditions are met, parents will receive confirmation of registration immediately or the first week of classes in January.

Annexe

(3) Informations générales sur les paiements

3.1 -Paiement des cours individuels et semi collectifs pour le premier trimestre- septembre-décembre
Le paiement se fait après réception de la facture
-au secrétariat par Bancontact, du 1er mai au 31 août (voir point 4.6)
- par virement bancaire du 1er mai au 31 août (voir point 4.6)
(à partir du 01/06 pour les nouveaux élèves)

3.2 -Paiement des cours individuels et semi collectifs pour le deuxième trimestre-janvier-mars
Le paiement se fait après réception de la facture
-au secrétariat par Bancontact, du 15/11 au 15/12
- par virement bancaire du 15/11 au 15/12
(à partir du 16/12 pour les nouveaux élèves)

3.3 - Paiement des cours individuels et semi collectifs pour le troisième trimestre avril-juin :
Le paiement se fait après réception de la facture
-au secrétariat , du 15/02 au 15/03
- par virement bancaire du 15/02 au 15/03
(à partir du 16/03 pour les nouveaux élèves)

3.4 Paiement des cours collectifs pour la période – septembre-décembre
Le paiement se fait après réception de la facture
-au secrétariat , du 01/05 au 31/05
- par virement bancaire du 1er mai au 31 août (voir point 4.6)
(à partir du 01/06 pour les nouveaux élèves)

3.5 Paiement des cours collectifs pour la période – janvier-juin
Le paiement se fait après réception de la facture
-au secrétariat , du 15/11 au 15/12
- par virement bancaire - du 15/11 au 15/12
(à partir du 16/12 pour les nouveaux élèves)

3.6 Informations supplémentaires à propos des paiements des frais administratifs et de la facture des cours
Lors de la réinscription en mai, si les parents ne connaissent pas encore l'horaire des activités de leurs enfants en septembre, l'administration offre la possibilité suivante :
- lors du paiement des frais administratifs, l'administration réserve l'horaire convenu par EMT et l'élève, jusqu'au 7 septembre. La place est alors réservée mais cela ne constitue pas une confirmation de l'inscription. Dans ce cas, le paiement des cours se fait EXCLUSIVEMENT au secrétariat du 1er au 7 septembre. Si toutes les conditions sont remplies, la confirmation d'inscription sera alors donnée

3.7 Informations pour les nouveaux élèves
Les inscriptions se font à tout moment en cours d'année scolaire. Les factures seront calculées à partir du jour d'inscription jusqu'à la fin de la période. Les factures peuvent être réglées soit – 1) endéans les 10 jours sur le compte de l'école (dans ce cas, les cours pourront commencer 14 jours après la date de facturation), 2) soit directement au secrétariat ou virement bancaire (dans ce cas, les cours peuvent commencer le jour même du paiement).
La date de début de la période est fixée par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles., aucune modification des dates en début du période ne sera pas acceptée pour les élèves existant.

4. Périodes de cours dans l'école de musique et inscription

4.1 Cours individuels ou semi-collectifs
Les périodes pour les cours individuels ou semi-collectifs 1) septembre-décembre, 2) janvier –mars, 3) avril –juin
a. Règlement général pour la nouvelle année scolaire
L'inscription de nouveaux élèves pour la nouvelle année scolaire commence le 1 juin
Vous recevez la confirmation de l'inscription lors de votre passage au secrétariat si toutes les conditions sont remplies ou entre le 1 et le 7 septembre (voir point 4).
La priorité est donnée aux élèves qui étaient déjà inscrits à l'école de musique pour la période avril-juin de l'année précédente. Pour ceux-ci, les parents sont invités à se réinscrire online, le lien avec le document de réinscription on envoie par mail (du 1er au 31 mai) (voir point 4).
b. Inscription pour le premier trimestre : **septembre-décembre**
-Pour les anciens élèves, qui déjà inscrits pour la dernière période de l'année précédant, si toutes les conditions sont remplies, vous recevrez la confirmation d'inscription dans notre école pour septembre-décembre la semaine lors de votre réinscription du 1er au 31 mai ou bien du 1: au 7 /09. (voir point 4)
Si l'administration n'a pas reçu la confirmation de la réinscription dans les délais mentionnés, la place peut être attribuée aux nouveaux élèves.
-Pour les nouveaux élèves, les inscriptions débutent dès le 1er juin
Si toutes les conditions sont remplies, vous recevrez la confirmation d'inscription dans notre école lors du passage au secrétariat ou lors de la première semaine de septembre (du 1er au 7/09°) – voir point 4
c. Inscription pour le deuxième trimestre **janvier-mars**
-**Pour les anciens élèves**, la prolongation d'inscription est fait automatiquement pour les élèves qui déjà inscrits pour septembre-décembre, si toutes les conditions sont remplies (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription pour le deuxième trimestre janvier-mars **entre le 15/11 et le 15/12**)
-**Pour les nouveaux élèves** : l'inscription des nouveaux élèves a lieu à **partir du 16 décembre**. Si toutes les conditions sont remplies, vous recevrez la confirmation d'inscription dans notre école lors de votre visite au secrétariat ou lors de la première semaine de cours du mois de janvier
d. Inscription pour le troisième trimestre **avril-juin**
-**Pour les anciens élèves** la prolongation d'inscription est fait automatiquement pour les élèves qui déjà inscrits pour janvier-mars, si toutes les conditions sont remplies (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription pour le troisième trimestre **entre le 15/02 et le 15/03**)
-**Pour les nouveaux élèves** : l'inscription des nouveaux élèves a lieu à partir du **16 mars**. Si toutes les conditions sont remplies (voir point4) , vous recevrez la confirmation d'inscription pour la période avril-juin lors du passage au secrétariat ou lors de la première semaine de cours du mois d'avril

4.2 Cours collectifs
Les périodes pour les cours collectifs sont 1) septembre-décembre, 2) janvier-juin
a. Inscription pour la période septembre décembre
-**Pour les anciens élèves** qui sont déjà inscrits pour la dernière période de l'année précédante :
La priorité est donnée aux élèves qui étaient déjà inscrits à l'école de musique pour la période janvier-juin de l'année précédente. . Les parents sont invités à faire la réinscription online, le lien avec le document est envoyé à tous les parents. Les réinscriptions se font en mai, (du 1er au 31). Si toutes les conditions sont remplies (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription tout de suite ou la première semaine de septembre (du 1 au 7/09)
-Pour les nouveaux élèves les inscriptions se font à partir du 1er juin.
Si toutes les conditions sont respectées (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription pour la période septembre-décembre au secrétariat lors de l'inscription ou la première semaine de septembre (du 1 au 7/09)
b. Inscription pour le semestre janvier-juin
- **Pour les anciens élèves** : La priorité est donnée aux élèves qui étaient déjà inscrits à l'école de musique pour la période septembre-décembre. Vous recevrez la confirmation d'inscription pour le deuxième trimestre entre 15 novembre au 15 décembre. Si toutes les conditions sont remplies (voir point 4), les parents vont recevoir la confirmation d'inscription pour la période janvier-juin au secrétariat lors de la réinscription ou la première semaine de cours du mois de janvier
-**Pour les nouveaux élèves** : L'inscription des nouveaux élèves se fait à partir du 16 décembre Si toutes les conditions sont remplies, les parents vont recevoir la confirmation d'inscription tout de suite ou la première semaine des cours du mois de janvier.